

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MIGLOS (09400)**

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation Route Départementale 256 à Arquizat
Commune de MIGLOS
En agglomération

Le Maire de la commune de Miglos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2, et L2213-1

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411- et suivants ;

Vu la demande présentée par la société BV Scop, sise rue des cheminots, 09100 PAMIER, représentée par Madame Floriane ETIENNE, en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement d'un câble torsadé et de branchements sur façade sur la route départementale RD 256 avec l'utilisation d'une nacelle, sur le territoire de la commune de Capoulet et Junac

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée des travaux

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un câble torsadé et de branchements sur façade réalisés par la société BV SCOP, la circulation sur la route départementale RD 256 sera temporairement réglementée à compter du 19 octobre pour une durée de 5 jours, soit jusqu'au 23 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée du chantier, la circulation sur la RD 256 sera interdite en journée au droit de la zone de travaux, selon modalités définies en concertation avec le gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place par la RD 156, conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.

Les accès des riverains et des services de secours devront être pris en compte dans l'organisation du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire temporaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation) sera mise en place, entretenue et déposée par

BV Scop,

Sise rue des cheminots, 09100 PAMIER

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adéquate et réglementaire au jour de l'intervention.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Miglos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Le Commandant de Gendarmerie Départementale ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026

Date de reception de l'AR: 16/10/2026

009-210901922-AI_008_2026-AI

A G E D I

Monsieur le Colonel, Directeur du SDIS de l'Ariège ;
Le chef de l'Unité Territoriale du Pays de Foix Haute Ariège ;
La société BV SCOP représenté par Madame Floriane ETIENNE.
Monsieur le Maire de Capoulét -Junac ;
Monsieur le Maire de Niaux

Fait à Miglos, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Sébastien LACROIX



Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
009-210901922-AI_008_2026-AI
A G E D I

